



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Vincent SAMPAOLI ;

1.15. OBJET : Présidence de l'assemblée

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un Président d'assemblée parmi les Conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 8 novembre 2024 auprès du Directeur général par les Conseillers communaux élus issus des groupes politiques PSD@ et MR;

Que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un Président d'assemblée pour le Conseil communal

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Monsieur **Claude GIOT**, Conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que Président d'assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2 :

La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 :

Conformément à l'article L1122-7 §1^{er} du C.D.L.D., le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil communal.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Vincent SAMPAOLI

